

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ
RECOMMANDATION n° 2004-R.03 DU 27 OCTOBRE 2004

**Relative au format des documents de synthèse
(bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres et tableau de
flux de trésorerie)
des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire
et financière (CRBF)
sous référentiel comptable international**

Sommaire

[1. Contexte](#)

[2. Champ d'application](#)

[3. Bilan consolidé](#)

[3.1 Présentation du bilan](#)

[3.2 commentaires des postes du bilan](#)

[4. Compte de résultat consolidé](#)

[4.1 Présentation du compte de résultat](#)

[4.2 Commentaires des postes du compte de résultat](#)

[4.2.1 Principes](#)

[4.2.2 Définitions](#)

[5. Tableau de variation des capitaux propres](#)

[6. Tableau des flux de trésorerie nette](#)

1. Contexte

Après le report par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) du projet "*Financial Performance Reporting*", les sociétés qui établiront leurs comptes consolidés en normes IAS/IFRS ne disposent dans le cadre de ces normes d'aucun modèle développé de présentation de leur performance. L'échéance des travaux actuels de l'IASB dans ce domaine, menés désormais conjointement avec l'*Accounting Standards Board* (ASB), et le *Financial Accounting Standards Board* (FASB), apparaît incertaine. Alors que l'application des normes IAS/IFRS est déjà susceptible d'entraîner des changements significatifs dans la présentation des résultats des entreprises, cette situation pourrait conduire à la multiplication de modèles de comptes de résultat, rendant encore plus difficile la lecture d'ensemble de la performance et la comparabilité entre les

entreprises d'un même secteur d'activité.

C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'adapter le format de compte de résultat déjà défini par la réglementation comptable française ⁽¹⁾ pour le rendre compatible avec les normes IAS/IFRS, ce format étant par ailleurs destiné à constituer une base de discussion et de proposition dans le cadre des travaux conduits avec les normalisateurs européens et les instances de l'IASB.

1. Règlement CRC n° 2000-03 du 4 juillet 2000 relatif aux documents de synthèse individuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière et règlement CRC n° 2000-04 du 4 juillet 2000 relatif aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Dans la mesure où la réglementation comptable française définit un modèle de bilan pour les établissements relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) ⁽²⁾, il est apparu également utile de rendre compatible ce modèle avec les normes de l'IASB pour les établissements qui publieront leurs comptes selon ces normes.

⁽²⁾ L'article 26 de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 prévoit la création d'un Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Ce texte résulte des travaux entrepris par les organisations professionnelles, avec la participation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du Secrétariat général de la Commission bancaire, de la Fédération des banques françaises (FBF), de la Société française des analystes financiers (SFAF), ainsi que de représentants d'établissements relevant du CRBF et de cabinets d'audit.

2. Champ d'application

Cette recommandation du Conseil national de la comptabilité, adoptée par l'assemblée plénière du 27 octobre 2004, s'applique aux comptes consolidés des établissements relevant du CRBF qui passeront soit par choix, soit par obligation conformément aux dispositions du règlement européen ⁽³⁾ aux normes IAS /IFRS.

⁽³⁾ Règlement CE n° 1660/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales.

Il propose un modèle de présentation synthétique de bilan et de compte de résultat accompagné de la définition de leurs rubriques.

Compte tenu de l'importance croissante du tableau de variation des capitaux propres dans l'analyse de la performance, et de la nécessité d'assurer sa cohérence avec la présentation du bilan et du compte de résultat, ce document propose également un modèle pour ce tableau. Une présentation du tableau des flux de trésorerie a aussi été définie, sa présentation étant rendue obligatoire par la norme IAS 7 même pour les établissements de crédit.

Les établissements qui présenteront leurs comptes selon les normes de l'IASB sont encouragés à respecter la présentation des états de synthèse telle qu'elle figure dans cette recommandation. Il s'agit d'une structure de base pour le bilan et le compte de résultat, les établissements étant libres de donner plus d'information à la condition qu'ils respectent le cadre tel qu'il aura été ainsi défini. Ainsi les seuls soldes intermédiaires de gestion sur lesquels communiquer sont-ils ceux prévus par cette recommandation.

3 Bilan consolidé

3.1 Présentation du bilan

ACTIF	N	N-1	N-2	PASSIF	N	N-1	N-2
-------	---	-----	-----	--------	---	-----	-----

1	CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
3	Instruments dérivés de couverture
4	Actifs financiers disponibles à la vente
5	Prêts et CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
6	Prêts et créances sur LA CLIENTELE
7	ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX
8	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
9	Actifs d'impôts courants
10	Actifs d'impôts différés
11	Comptes de régularisation et actifs divers
12	Actifs non courants destinés à être cédés
13	Participations DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE
14	immeubles de placement
15	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
16	IMMOBILISATIONS inCORPORELLES
17	Ecart d'acquisition

1	BANQUES CENTRALES, CCP
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
3	Instruments dérivés de couverture
4	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT
5	dettes envers LA CLIENTELE
6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE
7	ECART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX
8	Passifs d'impôts courants
9	Passifs d'impôts différés
10	Comptes de régularisation et PASSIFS divers
11	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés
12	Provisions techniques des contrats d'assurance
13	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
14	DETTES SUBORDONNEES
15	Capitaux propres
16	CAPITAUX PROPRES part du groupe
17	CAPITAL et réserves liées
18	RESERVES consolidées

	19	Gains ou pertes latents ou différés
	20	RESULTAT DE L'EXERCICE
	21	Interêts minoritaires
Total de l'actif		Total du passif

3.2 Commentaires des postes du bilan

3.2.1 Actif

- **Poste 1 : Caisse, banques centrales, CCP**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales, de l'institut d'émission et de l'office des chèques postaux.

- **Poste 2 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Ce poste enregistre l'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par résultat tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39. La juste valeur positive des instruments dérivés tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture est également incluse dans ce poste.

- **Poste 3 : Instruments dérivés de couverture**

Ce poste comprend la juste valeur positive des instruments qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

- **Poste 4 : Actifs financiers disponibles à la vente**

Ce poste regroupe l'ensemble des actifs financiers disponibles à la vente tels qu'ils sont définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39.

- **Poste 5 : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

Ce poste recouvre :

- l'ensemble des prêts et des créances tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 détenus au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit,
- les créances subordonnées sur des établissements de crédit,
- les créances sur des établissements de crédit issues d'opérations de location-financement telles que définies aux paragraphes 4 à 6 de la norme IAS 17.

- **Poste 6 : Prêts et créances sur la clientèle**

Ce poste comprend :

- l'ensemble des prêts et des créances tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 détenus sur des agents économiques autres que les établissements de crédit,
- les créances subordonnées détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit,

- les créances issues des opérations d'affacturage détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit,
 - les créances détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit issues d'opérations de location-financement telles que définies au paragraphe 4 de la norme IAS 17,
 - les créances au titre d'opérations de réassurance et les avances faites aux assurés.
- **Poste 7 : Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux**

Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actifs ou de passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

- **Poste 8 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce poste comprend les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39.

- **Poste 9 : Actifs d'impôts courants**

Ce poste comprend les actifs d'impôts courants tels que définis au paragraphe 12 de la norme IAS 12.

- **Poste 10 : Actifs d'impôts différés**

Ce poste comprend les actifs d'impôts différés tels que définis aux paragraphes 5 et 12 de la norme IAS 12.

- **Poste 11 : Comptes de régularisation et actifs divers**

Ce poste enregistre les comptes de régularisation comme les comptes de règlement et d'encaissement des titres.

Les actifs divers peuvent comprendre les stocks d'or et de métaux précieux, les stocks liés aux activités de promotion immobilière, les dépôts de garantie.

Le capital souscrit non appelé ou non versé bien qu'appelé, du capital souscrit, est enregistré dans ce poste.

Ce poste recense également les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif, comme les parts des réassureurs dans les provisions techniques.

Enfin, ce poste comprend également les actifs biologiques tels que définis au paragraphe 5 de la norme IAS 41, s'ils présentent un caractère non significatif.

- **Poste 12 : Actifs non courants destinés à être cédés**

Ce poste comprend les actifs non courants destinés à être cédés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

- **Poste 13 : Participations dans les entreprises mises en équivalence**

Ce poste recouvre les actions et autres titres à revenu variable détenus dans des entreprises mises en équivalence et dans des entreprises associées telles que définies au paragraphe 2 de la norme IAS 28, ainsi que dans des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 31.

- **Poste 14 : Immeubles de placement**

Ce poste comprend les immeubles de placement tels que définis au paragraphe 5 de la norme IAS 40, et notamment les biens immobiliers acquis en vue de la location simple telle que définie aux paragraphes 4 à 6 de la norme IAS 17. Il comprend aussi les immeubles vacants détenus en vue d'être loués dans le cadre d'un contrat de location simple.

- **Poste 15 : Immobilisations corporelles**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation telles qu'elles sont définies au paragraphe 6 de la norme IAS 16 et les biens mobiliers acquis en vue de la location simple telle que définie au paragraphe 4 de la norme IAS 17. Il comprend aussi les biens mobiliers précédemment loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

- **Poste 16 : Immobilisations incorporelles**

Ce poste comprend les immobilisations incorporelles telles que définies au paragraphe 8 de la norme IAS 38.

- **Poste 17 : Ecart d'acquisition**

Ce poste recense, pour son montant initial lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation et, le cas échéant, pour son montant net des sommes qui ont été ultérieurement portées en charges au compte de résultat, l'écart d'acquisition positif.

Postérieurement à la date de transition aux normes IFRS, cet écart est déterminé conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

3.2.2 Passif

- **Poste 1 : Banques centrales, CCP**

Ce poste recense principalement et les dettes à vue à l'égard des banques centrales, de l'institut d'émission et de l'office des chèques postaux.

- **Poste 2 : Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Ce poste enregistre l'ensemble des passifs financiers à la juste valeur par résultat tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39. La juste valeur négative des instruments dérivés résultat tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture est également incluse dans ce poste.

- **Poste 3 : Instruments dérivés de couverture**

Ce poste comprend la juste valeur négative des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

- **Poste 4 : Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste recouvre les passifs financiers, tels que définis au paragraphe 8 de la norme IAS 39, au titre d'opérations bancaires à l'égard d'établissements de crédit, à l'exception des dettes représentées par un titre définies au poste 6 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 14 du passif.

- **Poste 5 : Dettes envers la clientèle**

Ce poste recouvre les passifs financiers, tels que définis au paragraphe 8 de la norme IAS 39, à l'égard des agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception des dettes représentées par un titre définies au poste 6 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 14 du passif.

Les dettes nées d'opérations de réassurance et les dettes envers les assurés, notamment celles relatives aux primes versées sur des contrat d'investissement tels que définis dans le paragraphe B 19 de la norme IFRS 4, sont également comprises dans ce poste.

- **Poste 6 : Dettes représentées par un titre**

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits au poste 14 du passif.

- **Poste 7 : Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux**

Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actifs ou de passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

- **Poste 8 : Passifs d'impôts courants**

Ce poste comprend les passifs d'impôts courants tels que définis au paragraphe 12 de la norme IAS 12.

- **Poste 9 : Passifs d'impôts différés**

Ce poste comprend les passifs d'impôts différés tels que définis au paragraphe 5 et 12 de la norme IAS 12.

- **Poste 10 : Comptes de régularisation et passifs divers**

Ce poste enregistre les dettes à l'égard des tiers, dont les salariés qui ne figurent pas dans les autres postes du passif.

- **Poste 11 : Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés**

Ce poste comprend les dettes liées actifs non courants destinés à être cédés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

- **Poste 12 : Provisions techniques des contrats d'assurance**

Ce poste comprend l'ensemble des provisions techniques des contrats d'assurance tels que définis dans l'annexe A de la norme IFRS 4.

- **Poste 13 : Provisions pour risques et charges**

Ce poste recouvre les provisions répondant aux dispositions de la norme IAS 37 et de la norme IAS 19 au titre des avantages du personnel.

- **Poste 14 : Dettes subordonnées**

Ce poste comprend :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à terme ou à durée indéterminée ;
- les dépôts de garantie à caractère mutuel.

- **Poste 15 : Capitaux propres**

Ce poste est le total des postes 16, capitaux propres part du groupe, et 21, Intérêts minoritaires.

- **Poste 16 : Capitaux propres part du groupe**

Ce poste est un sous-total des postes 17 à 20.

- **Poste 17 : Capital et réserves liées**

Ce poste correspond à la valeur des actions, parts sociales et autres titres composant le capital social, ainsi qu'aux sommes

qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilées, comme notamment les composantes capitaux propres des instruments hybrides émis par la société mère conformément aux dispositions de la norme IAS 32 et des transactions dont le paiement est fondé sur des actions de la société mère conformément aux dispositions de la norme IFRS 2.

Il comprend également les primes liées au capital souscrit, notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission ou de conversion d'obligations en actions.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres sont portées dans ce poste.

- **Poste 18 : Réserves consolidées**

Ce poste comprend notamment les réserves consolidées, dont l'incidence des changements de méthode comptable.

Ce poste ne contient que la part du groupe, la part des intérêts minoritaires étant inscrite au poste 15.

- **Poste 19 : Gains ou pertes latents ou différés**

Ce poste comprend les écarts issus de la réévaluation à la juste valeur d'éléments du bilan recyclables dans le résultat, et notamment

- l'écart de conversion positif ou négatif provenant de la conversion des capitaux propres des bilans d'entreprises étrangères exprimés en devises,
- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 39,
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39,
- la réévaluation éventuelle des immobilisations corporelles conformément aux dispositions de la norme IAS 16.

- **Poste 20 : Résultat de l'exercice**

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il ne contient que la part du groupe, la part des minoritaires étant inscrite au poste 21.

- **Poste 21 : Intérêts minoritaires**

Ce poste comprend les intérêts des associés minoritaires dans les capitaux propres des entités consolidées.

4. Compte de résultat consolidé

4.1 Présentation du compte de résultat

		N	N-1	N-2
1	+ Intérêts et produits assimilés			
2	- Intérêts et charges assimilées			
3	+ Commissions (produits)			
4	- Commissions (charges)			
5	+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat			
6	+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			

7	+ Produits des autres activités
8	- Charges des autres activités
9	PRODUIT NET BANCAIRE
10	- Charges générales d'exploitation
11	- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles
12	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION
13	- Coût du risque
14	RESULTAT D'EXPLOITATION
15	+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence
16	+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs
17	- Variations de valeur des écarts d'acquisition
18	RESULTAT AVANT IMPOT
19	- Impôts sur les bénéfices
20	+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession
21	RESULTAT NET
22	Intérêts minoritaires
23	RESULTAT NET – PART DU GROUPE
24	Résultat par action
25	Résultat dilué par action

4.2 Commentaires des postes du compte de résultat

4.2.1 Principes

Les normes et les projets de normes de l'IASB publiés à ce jour ne définissent pas de principe de présentation des variations de juste valeur des instruments financiers et en particulier ne précisent pas s'il convient de distinguer et de présenter séparément les intérêts courus et échus inclus dans les variations de valeur d'un instrument financier ⁽⁴⁾. Aussi cette recommandation a-t-elle été élaborée en respectant l'esprit des normes de l'IASB sur ce sujet, tout en préservant la notion de marge d'intérêts (cf. principes 1 et 2 ci-après) et en offrant la possibilité pour les établissements qui le souhaitent de distinguer les intérêts courus et échus inclus dans les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et de ceux conclus à des fins de transaction (cf. option dans le principe 3).

(4) En particulier, le projet de norme ED 7 sur l'information à donner en annexe sur les instruments financiers précise dans ses paragraphes BC 15 et BC 16 que si certains établissements incluent les intérêts des instruments financiers détenus à des fins de transaction dans les gains et/ou pertes nets, d'autres ne suivent pas cette pratique.

La définition des postes du compte de résultat repose sur les sept principes décrits ci-après.

1/ Les variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur sont scindées, d'une part, entre les intérêts courus et échus enregistrés dans la marge d'intérêts (poste 1 "Intérêts et produits assimilés" ou poste 2 "Intérêts et charges assimilées"), et, d'autre part, les variations de valeur calculées 'pied de coupons', c'est-à-dire hors intérêts courus, enregistrées dans le poste 5 "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

2/ Les variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie suivent également ce même principe. Les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat sont présentés dans le poste enregistrant les éléments de résultat de l'instrument couvert. Ainsi, selon ce principe, les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées aux taux d'intérêt sont présentés dans le poste 1 "Intérêts et produits assimilés" ou dans le poste 2 "Intérêts et charges assimilées" dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans l'un de ces deux postes.

3/ En ce qui concerne la présentation dans le produit net bancaire des variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, les deux modalités de présentation suivantes sont envisageables, sachant que la présentation adoptée doit être identique pour ces deux catégories d'instruments financiers :

- les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction sont enregistrées dans le poste 5 "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ;
- les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction sont scindées entre les intérêts courus et échus enregistrés dans la marge d'intérêt (poste 1 "Intérêts et produits assimilés" ou poste 2 "Intérêts et charges assimilées"), et, d'autre part, les variations de valeur calculées 'pied de coupons' enregistrées dans le poste 5 "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

4/ Le poste 5 "Gains ou pertes nets sur opérations sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" enregistre l'inefficacité des relations de couverture dans la mesure où il comprend les variations de valeur 'pied de coupons' des instruments couverts et des instruments de couverture de juste valeur, et la partie inefficace des variations de valeur 'pied de coupons' des instruments de couverture de flux de trésorerie.

5/ Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture sont enregistrés dans le poste enregistrant les éléments de résultat de l'instrument couvert. A titre d'illustration, selon ce principe,

- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés dans le poste 6 "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles d'actifs financiers disponibles à la vente" lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de flux de trésorerie sont enregistrés dans le poste d'origine de l'élément couvert (comme par exemple les "intérêts et produits (ou charges) assimilé(e)s").

6/ Les principes décrits ci-dessus s'appliquent aux opérations de macro-couverture.

7/ Les mouvements de provisions pour risques et charges sont classés dans les rubriques auxquelles elles se rapportent (postes composant le produit net bancaire, charges générales d'exploitation, coût du risque, etc.).

4.2.2 Définitions

- **Poste 1 : Intérêts et produits assimilés**

Ce poste comprend les intérêts et produits assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculées conformément aux dispositions des normes IAS 18 et 39.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

- les intérêts courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente qu'ils fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus des prêts et créances sur les établissements de crédit à taux variable ou à taux fixe, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus des prêts et créances sur la clientèle à taux variable ou à taux fixe, que ces derniers fassent

ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

- les intérêts courus et échus des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ainsi que l'étalement de la prime ou de la décote sur la durée de vie résiduelle des titres à revenu fixe compris dans cette catégorie ou dans les actifs financiers disponibles à la vente lorsque le prix d'acquisition de ces titres est inférieur ou supérieur à leur prix de remboursement ;
- les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des actifs à taux fixe figurant dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente, dans les prêts et créances sur les établissements de crédit ou sur la clientèle ;
- les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées au taux d'intérêt dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans ce poste ;
- les produits sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
- les intérêts recalculés au taux d'intérêt effectif d'origine sur les créances dépréciées, y compris les créances restructurées.

● **Poste 2 : Intérêts et charges assimilées**

Ce poste comprend les intérêts et charges assimilées, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculées conformément aux dispositions de la norme IAS 18.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

- les intérêts courus et échus des dettes envers les établissements de crédit à taux variable ou à taux fixe, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus des dettes envers la clientèle à taux variable ou à taux fixe, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus sur dettes représentées par un titre, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus sur dettes sur dettes subordonnées, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des passifs financiers à taux fixe figurant dans les dettes envers les établissements de crédit ou envers la clientèle, les dettes représentées par un titre ou les dettes subordonnées ;
- les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées au taux d'intérêt dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans ce poste ;
- les charges sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
- les décotes sur les prêts et les créances à des conditions hors marché.

● **Poste 3 : Commissions (produits)**

Ce poste recouvre l'ensemble des produits rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 1 "Intérêts et produits assimilés" du compte de résultat.

● **Poste 4 : Commissions (charges)**

Ce poste recouvre l'ensemble des charges découlant du recours aux services de tiers, à l'exception de celles ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 2 "Intérêts et charges assimilées" du compte de résultat.

● **Poste 5 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

Pour les instruments financiers à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les intérêts courus et échus des titres à revenu fixe classés dans le portefeuille des actifs et passifs financiers à la juste

valeur par résultat, sauf si l'établissement les présente dans les postes 1 "Intérêts et produits assimilés" ou 2 "Intérêts et produits ou charges assimilés" ;

- les variations de juste valeur 'pied de coupon' des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur 'pied de coupon' et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie, ainsi que les intérêts courus et échus de ces instruments dérivés si l'établissement ne les présente pas dans les postes 1 "Intérêts et produits assimilés" ou 2 "Intérêts et produits ou charges assimilés" ;

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, l'inefficacité résulte de la différence entre :

- les variations de juste valeur 'pied de coupon' de la composante couverte des titres à revenu fixe, et
- les variations de juste valeur 'pied de coupon' des instruments de couverture des titres à revenu fixe classés dans les actifs financiers disponibles à la vente.

Pour les prêts et créances à taux fixe sur les établissements de crédit et sur la clientèle, les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit ou envers la clientèle, les dettes à taux fixe représentées par un titre ou subordonnées, faisant l'objet d'une couverture de juste valeur, l'inefficacité résulte de la différence entre :

- les variations de juste valeur 'pied de coupon' de la composante ainsi couverte, et
- les variations de valeur 'pied de coupon' de l'instrument de couverture.

● **Poste 6 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente**

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39 (résultats de cession de titres non cotés ou provenant d'opérations de titrisations).

● **Poste 7 : Produits des autres activités**

Ce poste recouvre notamment :

- les produits des opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 1 du compte de résultat "Intérêts et produits assimilés" ;
- les produits sur opérations de promotion immobilière ;
- les produits (loyers, plus-values de cession ...) sur opérations de location simple ;
- les produits, les reprises de provisions en cas d'évaluation au coût, et les variations de valeur positives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement ;
- les produits liés aux activités d'assurance, hors ceux portés dans les postes 1, 3, 5, 6 ou 13 ;
- les reprises nettes des provisions techniques des contrats d'assurance.

Sont exclus de ce poste les produits des autres activités ayant la nature de commissions qui doivent être inscrits au poste 3 du compte de résultat.

- **Poste 8 : Charges des autres activités**

Ce poste comprend notamment :

- les charges sur opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 2 du compte de résultat "Intérêts et charges assimilées" ;
- les charges sur opérations de promotion immobilière ;
- les charges (dotations aux amortissements, moins-values de cession ...) sur opérations de location simple ;
- les charges, les dotations aux amortissements en cas d'évaluation au coût, et les variations de valeur négatives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement ;
- les charges liées aux activités d'assurance, hors celles portées dans les postes 2, 4, 5, 6 ou 13 ;
- les dotations nettes des provisions techniques des contrats d'assurance.

Sont exclus de ce poste les charges des autres activités ayant la nature de commissions, qui doivent être inscrites au poste 4 du compte de résultat.

- **Poste 9 : Produit net bancaire**

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre les produits et les charges d'exploitation portés dans les rubriques 1 à 8.

- **Poste 10 : Charges générales d'exploitation**

Ce poste comprend notamment :

- les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel, les charges de l'exercice relatives aux engagements sociaux conformément aux dispositions des normes IAS 19 (y compris les effets de la désactualisation) et IFRS 2 ;
- les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs ;
- les coûts liés aux restructurations.

- **Poste 11 : Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles**

Ce poste recouvre les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation afférentes aux immobilisations incorporelles et corporelles affectées à l'exploitation de l'établissement.

- **Poste 12 : Résultat brut d'exploitation**

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le produit net bancaire et les postes 10 "Charges générales d'exploitation" et 11 "Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles".

- **Poste 13 : Coût du risque**

Ce poste comprend, au titre du risque de contrepartie :

- les dotations et reprises de provision pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les créances restructurées,
- les dotations et reprises de provisions sur toute nature d'engagements ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés,
- les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

- **Poste 14 : Résultat d'exploitation**

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le résultat brut d'exploitation et le poste 13 "Coût du risque".

- **Poste 15 : Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence**

Ce poste enregistre la quote-part du résultat net dans les entreprises mises en équivalence, des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Il comprend également les variations de valeur des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence.

- **Poste 16 : Gains ou pertes nets sur autres actifs**

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, ainsi que sur les titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

- **Poste 17 : Variations de valeur des écarts d'acquisition**

Ce poste enregistre les variations de valeur des écarts d'acquisition, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs.

- **Poste 18 : Résultat avant impôt**

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le résultat d'exploitation et les postes 15 "Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence", 16 "Gains ou pertes nets sur autres actifs" et 17 "Variations de valeur des écarts d'acquisition".

- **Poste 19 : Impôt sur les bénéfices**

Ce poste correspond à la charge nette d'impôt exigible ou différé sur les bénéfices, à l'exception des montants portés au poste 20 "Résultat net des activités arrêtées".

- **Poste 20 : Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession**

Ce poste enregistre le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

- **Poste 21 : Résultat net**

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il résulte de la somme des postes 18 à 20.

- **Poste 22 : Intérêts minoritaires**

Il s'agit de la part des intérêts minoritaires dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

- **Poste 23 : Résultat net part du groupe**

Il s'agit de la part du groupe dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

- **Poste 24 : Résultat par action**

Le résultat par action est calculé conformément aux dispositions de la norme IAS 33.

- **Poste 25 : Résultat dilué par action**

Le résultat dilué par action est calculé conformément aux dispositions de la norme IAS 33.

5. Tableau de variation des capitaux propres

6. Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau proposé part du résultat avant impôts et utilise la méthode indirecte.

Les lignes comportant un astérisque (*) sont des sous-totaux dont le détail est défini infra.

	N-2	N-1	N
Résultat avant impôts			
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles			
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
+/- Dotations nettes aux provisions ⁽⁵⁾			
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement (1)			
+/- (Produits)/charges des activités de financement (1)			
+/- Autres mouvements (6)			
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements			
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (*)			
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle (*)			
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (*)			
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers			
- Impôts versés			
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles			

**TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité
OPERATIONNELLE (A)**

+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations ()*

+/- Flux liés aux immeubles de placement ()*

+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles ()*

Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)

+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ()*

+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ()*

Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)

**Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de
trésorerie (D)**

**Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de
trésorerie (A + B+ C + D)**

Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)

Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)

Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)

Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de
trésorerie (D)

Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture

Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)

Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de
crédit

Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture

Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)

Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit

Variation de la trésorerie nette

(5) En particulier : provisions pour risque sur les crédits, provisions techniques des contrats d'assurance, autres provisions.

(6) Autres flux sans décaissements de trésorerie, charges à payer, produits à recevoir notamment.

Les **flux liés aux opérations avec les établissements de crédit** se décomposent comme suit :

+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur les établissements de crédit (sauf éléments inclus dans la Trésorerie), hors créances rattachées

+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers les établissements de crédit, hors dettes rattachées

Les **flux liés aux opérations avec la clientèle** se décomposent comme suit :

+/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur la clientèle, hors créances rattachées

+/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers la clientèle, hors dettes rattachées

Les **flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers** se décomposent comme suit :

+/- Encaissements et décaissements liés à des actifs financiers à la juste valeur par résultat (2)

+/- Encaissements et décaissements liés à des passifs financiers à la juste valeur par résultat (2)

+/- Encaissements et décaissements liés à des instruments dérivés de couverture

+/- Encaissements et décaissements liés à des dettes représentées par un titre (3)

Les **flux liés aux actifs financiers et aux participations** se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise

+ Encaissements liés aux cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée

- Décaissements liés aux acquisitions de titres de sociétés mises en équivalence

+ Encaissements liés aux cessions de titres de sociétés mises en équivalence

+ Encaissements liés aux dividendes reçus (1)

- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers disponibles à la vente (4)

+ Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers disponibles à la vente (4)

+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement

+ Encaissements liés aux intérêts reçus, hors intérêts courus non échus **(1)**

Les **flux liés aux immeubles de placement** se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement

+ Encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement

Les **flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles** se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les **flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires** se décomposent comme suit :

+ Encaissements liés aux émissions d'instruments de capital

+ Encaissements liés aux cessions d'instruments de capital

- Décaissements liés aux dividendes payés

- Décaissements liés aux autres rémunérations **(1)**

Les **autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement** se décomposent comme suit :

+ Encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes représentées par un titre **(5)**

- Décaissements liés aux remboursements d'emprunts et des dettes représentées par un titre **(5)**

+ Encaissements liés aux produits des émissions de dettes subordonnées

- Décaissements liés aux remboursements de dettes subordonnées

● Décaissements liés aux intérêts payés, hors intérêts courus non échus **(1)**

(1) Possibilité de rattachement à la fonction opérationnelle, financement ou investissement de certains éléments de résultat (dividendes notamment)

(2) Possibilité de rattacher les actifs (et passifs) financiers à la juste valeur à la fonction investissement (ou financement)

(3) Possibilité de rattachement à la fonction financement

Les actifs/passifs acquis/cédés, via l'acquisition/cession d'une filiale, sont neutralisés au niveau de chaque partie (opérationnel, investissement, financement)

(4) Possibilité de rattachement à la fonction opérationnelle ou investissement

(5) Possibilité d'y inclure les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables.

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, novembre 2004